



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 7842

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conseils de perfectionnement des centres d'information et d'orientation. L'ancienneté des textes qui réglementent ces conseils (arrêté du 30 avril 1958 pour les CIO relevant des départements et arrêté du 5 mars 1973 pour les CIO d'Etat) ne permet pas de les réunir régulièrement. Il souhaite connaître si de nouvelles dispositions réglementaires rendues nécessaires par l'évolution et l'importance des centres d'information et d'orientation dans notre système éducatif ne devraient pas être prises rapidement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseils de perfectionnement sont regis par l'arrêté du 30 avril 1958 pour les centres d'information et d'orientation créés à la demande des collectivités locales et par l'arrêté du 5 mars 1973 modifié pour les centres d'information et d'orientation d'Etat. Ces textes sont en vigueur et permettent le fonctionnement des conseils de perfectionnement. Leur modification est liée à une éventuelle réforme du statut des centres d'information et d'orientation. Une proposition en ce sens figure dans le rapport présenté en 1988 au ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, par les inspections générales et qui fait actuellement l'objet d'un examen approfondi.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7842

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 101